

~~100~~
15809

LE NOUVEAU
SÉCRÉTAIRE
DE LA COUR.

LE NOUVEAU
SÉCRÉTAIRE
DE LA COUR,
O U

LETTRES FAMILIÈRES
SUR TOUTES SORTES DE SUJETS;
AVEC DES RÉPONSES,

Une INSTRUCTION pour se former dans le Style épistolaire; LE CÉRÉMONIAL DES LETTRES; & les Règles de bienfiance qu'il faut observer dans les Lettres que l'on écrit; avec les TITRES dont on qualifie toutes sortes de Personnes; & les Inscriptions, Soucriptions & Suscriptions dont le Roi se sert, lorsque Sa Majesté écrit aux Princes étrangers.

Nouvelle Edition, augmentée considérablement.



A PARIS AU PALAIS,
Chez THÉODORE LE GRAS, Grand-Salle, à l'É
couronnée.

M. D C C. L V I.
Avec Approbation & Privilège du Roi.



AVERTISSEMENT.



N s'est proposé de s'aquitter, dans cette Edition, de la reconnaissance qu'on doit au Public pour le favorable accueil qu'il a fait aux précédentes Editions de cet Ouvrage; on l'a mis entre les mains d'une personne qui l'a revu avec beaucoup de soin, & qui a tâché de le rendre plus utile. L'on a jugé à propos de le diviser en deux Parties. La première contient le Recueil des Lettres, qu'on lira d'autant plus volontiers, & avec d'autant plus de fruit, qu'on n'en trouvera que d'un bon choix. On a réuni dans la seconde trois petits Traités, qui ne ressemblent que par les titres à ceux qu'on avoit publiés ci-devant.

Le Premier de ces Traités est une Instruction pour se former dans l'Art d'écrire des Lettres, où l'on a suivi le même ordre



A P P R O B A T I O N.

J'Ai lu, par ordre de Monseigneur le Chancelier, les *Sécrétaires de la Cour & du Cabinet*. A Paris ce 10 Décembre 1737.

J. B. CIMON.

P R I V I L E G E D U R O I.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre; A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-aimé THEODORE LE GRAS, Libraire à Paris, ancien Adjoint de la Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit continuer à faire réimprimer & donner au Public, *Les Secrétaires de la Cour & du Cabinet, l'Histoire Poétique, & l'Académie des Jeux*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de continuation de Privilège sur ce nécessaires, offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caractères, suivant la feuille imprimée & attachée pour modèle sous le contrescel des Présentes. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire réimprimer lesdits Livres ci-dessus spécifiés en un ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de neuf années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque

qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Livres ci-dessus exposés, en tout ni en partie, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelle : Que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725, & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur d'AGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur d'AGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes : du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Présentes, qui sera

imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. Donné à Versailles, le vingtième jour de Décembre l'an de Grace 1737, & de notre Regne le 23. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

Registré sur le Registre IX. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 565. folio 528. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, le 23 Décembre 1737.

LANGLOIS, Syndic.

LETTRES

De l'Imprimerie de GISSEY.



LETTRES
FAMILIÈRES
SUR
TOUTES SORTES DE SUJETS.

Billet où une Demoiselle prie l'Auteur de la mener voir des bêtes farouches.



'IL est vrai ce que vous me jurez si souvent, & que vous ayez envie de me plaire, vous viendrez me trouver après-dîné, pour me mener avec ma sœur, voir les marionnettes, le lion & le tigre qui sont en Ville. Si votre poltronnerie ne vous fait point trop craindre d'approcher ces animaux farouches, vous me ferez plaisir de m'y accompagner. Je vous offre là un moyen de me divertir, qui ne vous coutera guères. Après cela jugez de la grace que je vous fais, puisque je veux bien vous être obligée pour si peu de chose.

Réponse.

IL est juste, Mademoiselle, que vous vous rendiez visite entre vous autres bêtes farouches. Je n'ai garde d'empêcher que vous vous

A